

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 06-06-2023 – Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°45/2013 du 23 mai 2013 et n°04-04-2019 du 4 avril 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 18-09-2022 du 9 juin 2022 portant création d'un marché communal hebdomadaire et la délibération n° 06-12-2022 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des tarifs du marché hebdomadaire,
Considérant que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu, en général, à perception de redevance. La nature de cette recette varie en fonction de l'activité exercée : droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives. Ces recettes sont perçues par la commune par le biais de régie ou après émission de titres de recettes.
Considérant la nécessité de mettre à jour les différents tarifs d'occupation du domaine public communal comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	TARIF nouveau	ancien
Travaux (autres que publics) stationnement de véhicule		
- Véhicule par demi-journée	2.50 €	Idem
- Engins de chantier par journée	3.00 €	Idem
- Grue par journée	15.00 €	Idem
- Dépôt de matériaux (bennes... au droit de la propriété)		
• Par jour – le m ² n'excédant pas 8 m ²	1.00 €	Idem
• Par jour – le m ² supplémentaire au-delà de 8 m ²	0.60 €	Idem
- Pose d'échafaudage		
• Exonération la première semaine		Idem
• Le mètre linéaire jusqu'à 5 m	1.00 €/j	Idem
• Le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 m	0.20 €/j	Idem
- Fermeture de rue (travaux - hors déménagements)	6.00 € /chantier	Idem
Marché hebdomadaire y compris autres que le marché hebdomadaire (Noël, paysans, producteur...)		
- Le mètre linéaire sans électricité	1.00 €	Idem
- Le mètre linéaire avec électricité	1.50 €	Idem
Occupation du Domaine Public		
- Terrasses :		
• Occupation à l'année	1.50 € m ² /mois	4€
• Occupation occasionnelle	1.50 € m ² /jour	
- Véhicules de vente et d'exposition		
• Pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 5.50 m	7.00 €/1/2 journée	Idem
• Pour un camion ou poids-lourd dont la longueur est supérieure à 5.50 m – (si déballage, voir tarif au m ²)	15.00 €/1/2 journée	Idem
- Camion Food Truck		
• Le mètre linéaire sans électricité	1.00 €	
• Le mètre linéaire avec électricité	1.50 €	
Stands forains		
- Alimentation – restaurant et alimentation ambulante	50.00 € / jour	Idem
- Confiserie	50.00 € / jour	/
- Poney	25.00 € / jour	/
- Pêche aux canards	20.00 € / jour	/
- Tir au fusil	20.00 € / jour	/
- Manège	25.00 € / jour	/
- Mini scooter	25.00 € / jour	/
- Scooter	25.00 € / jour	/
- Martingale	25.00 € / jour	/
- Pincés	25.00 € / jour	/
- Château	20.00 € / jour	/
- Trampoline	20.00 € / jour	/
- Petite confiserie (chouchou-beignet...)	12.50 € / jour	/

Reproduction, reprographie et copie d'actes administratifs		
- Photocopie A4 noir et blanc recto	0.20 €	Idem
- Photocopie A4 noir et blanc recto/verso	0.30 €	/
- Photocopie A3 noir et blanc recto	0.50 €	/
- Photocopie A3 noir et blanc recto/verso	0.90 €	/
- Extrait de matrice cadastrale A4	2.50 €	/
- Extrait de plan cadastral A4	2.00 €	/
- Extrait de plan cadastral A3	0.50 €	/
Relais radiotéléphonie – A l'année		
- Surface occupée au sol		
• jusqu'à 12 m ² (l'ensemble)	7 000.00 €	Idem
• m ² supplémentaire	500.00 €	/
- Antennes radioélectriques		
• antenne panneau	500.00 €	/
• antenne cierge	400.00 €	/
• antenne indoor	200.00 €	/
- Antenne de faisceau hertzien (l'unité)		
• diamètre jusqu'à 90 cm	4 000.00 €	/
• diamètre au-delà de 90 cm	6 000.00 €	/
Occupation par France Télécom (à l'année)		
- Le kilomètre par artère (sol et sous-sol)	30.00 €	Idem
- Le kilomètre par artère (aérien)	40.00 €	/
- Autres installations m ² au sol	20.00	/

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser les associations clarensacoises en leur offrant la gratuité de l'occupation du domaine public,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

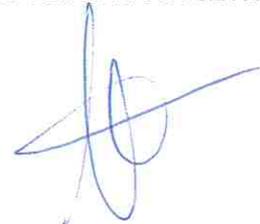
- De fixer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'offrir la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations clarensacoises,
- De dire que les délibérations n°45/2013 du 23 mai 2013 et n°04-04-2019 du 4 avril 2019 sont abrogées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS




La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023